

Délibération DEL-B-2026-010

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JANVIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER.

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 14-01-2026

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

CULTURE

Soutien à la fonction parentale et à la petite enfance - partenariat atelier « Coccinelle Demoiselles » avec le Centre socio-culturel du Cerizéen : convention 2026-2027

Annexe : convention de partenariat avec le CSC du Cerizéen pour l'atelier « Coccinelle Demoiselle »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-186 du conseil communautaire du 4 novembre 2025 adoptant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la MSA.

Depuis plus de 25 ans, le groupe « Coccinelle Demoiselle » réunit professionnels de la petite enfance, parents et grands-parents autour de chants et comptines pour enfants.

Portée par les Centres Socio-Culturels avec l'appui du conservatoire du Bocage Bressuirais depuis sa création, cette « chorale » originale cherche à promouvoir le chant dans les relations parents-enfants.

A côté de l'édition de plusieurs disques et ouvrages et la production de spectacles, le groupe propose son intervention au sein des crèches, dans les Relais Parents-Enfants et dans les initiatives locales en direction des familles.

Simultanément, le conservatoire de musique du Bocage Bressuirais s'est doté d'une compétence sur l'éveil musical des tout-petits et propose une offre en direction des familles comme aux acteurs locaux de la petite enfance dans le cadre d'actions coconstruites pour répondre aux objectifs éducatifs de chacun.

Parallèlement, le diagnostic et le plan d'actions de la CTG ont identifié la ressource que constitue le groupe « Coccinelle Demoiselle » et son intérêt pour soutenir la fonction parentale et les professionnels de la petite enfance.

Il s'agit donc par la présente, de définir les modalités du partenariat entre le CSC du Cerizéen qui porte ce groupe « Coccinelle Demoiselle » et le conservatoire de musique du Bocage Bressuirais, et de les porter dans une convention couvrant les années 2026 et 2027 jusqu'au 31 août 2027.

Pour le bon déroulement des ateliers, le Conservatoire affectera 0h45 minutes hebdomadaires d'enseignement par année scolaire.

De son côté, le CSC mettra à disposition un formateur qu'il rémunère, à raison de 25h par année scolaire.

Les activités du groupe « Coccinelle Demoiselle » seront dispensées sur planning et dans différentes communes du Bocage, après un commun accord entre les parties.

Les ateliers de chants seront ouverts aux adhérents et élèves qui remplissent ces conditions :

- Les adhérents des CSC du Bocage à jour de cotisation pour participer à cet atelier, selon les conditions en vigueur au CSC ;
- Les élèves du conservatoire inscrits en cursus global d'étude musicale, à jour de cotisation, selon les conditions en vigueur au conservatoire.

Une communication commune sera réalisée pour valoriser cette activité.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le partenariat avec le CSC du Cerizéen selon les modalités présentées dans la présente délibération ainsi que dans la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

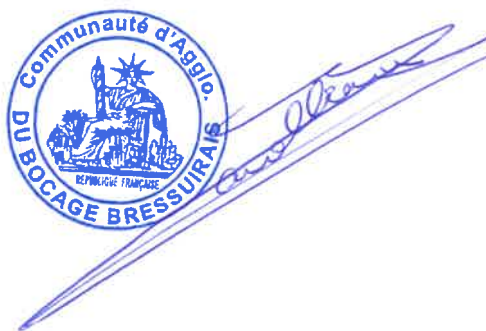
Transmis en préfecture le **27 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **27 JAN. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Conservatoire et le Centre Socio-culturel de Cerizay

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**,
pour son service Conservatoire de musique,
Située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex, et
représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY,
habilitée à la présente par délibération B-2026-..... du Bureau communautaire du 6 janvier
2026

Siret : 200 040 244 00010 – APE : 8411Z ;
Ci-après dénommée « Le Conservatoire »,

D'une part,

ET

Le **Centre Socio-Culturel de Cerizéen**,
Situé Résidence du Bocage – 9, rue du Pas des Pierres 79140 CERIZAY, et représenté par sa
Coresponsable Associative en charge des partenariats, Marie Françoise LARDIERE.
Ci-après désigné " le CSC " ;

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 n° DEL-CC-2025-186
adoptant la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA ;

Considérant le diagnostic annexé à la convention susvisée et le plan d'action identifiant la
ressource du groupe Coccinelles Demoiselles et l'intérêt que présente son itinérance en lien
avec les acteurs locaux pour soutenir la fonction parentale et les professionnels.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Depuis plus de 25 ans, le Groupe Coccinelles Demoiselles réunit professionnels de la petite
enfance, parents et grands-parents autour de chants et comptines pour enfants. Portée par
les Centres Socio-Culturels avec l'appui du Conservatoire du bocage Bressuirais depuis sa
création, cette « chorale » originale cherche à promouvoir le chant dans les relations parents-

enfants. A côté de l'édition de plusieurs disques et ouvrages et la production de spectacles, le groupe propose son intervention au sein des crèches, dans les RPE et dans les initiatives locales en direction des familles.

Parallèlement, le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais s'est doté d'une compétence sur l'éveil musical des tout-petits et propose une offre en direction des familles comme aux acteurs locaux de la petite enfance dans le cadre d'actions coconstruites pour répondre aux objectifs éducatifs de chacun.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'animation d'ateliers de chants 'Coccinelle Demoiselle' par le Conservatoire et le CSC, et précise le rôle de chacune des parties.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : PLANNING ET LIEUX DE REPETITION

Les plannings annuels seront définis entre les parties d'un commun accord, sur la base de 10 séances de 2h et un 'réservoir' de 5h forfaitaires pour les spectacles.

Les activités de chants 'Coccinelle Demoiselle' sont dispensées dans différentes communes du Bocage, les lieux seront arrêtés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 : PUBLIC ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les ateliers de chants sont ouverts aux adhérents et élèves suivants :

- a) Les adhérents des CSC du Bocage à jour de cotisation pour participer à cet atelier, selon les conditions en vigueur au CSC,
- b) Les élèves du Conservatoire inscrits en cursus global d'étude musicale, à jour de cotisation, selon les conditions en vigueur au Conservatoire.

Un relevé des présents à l'atelier de chant sera effectué par un adhérent du CSC missionné à cet effet.

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTIES :

Pour le bon déroulement des ateliers, le Conservatoire affecte 0h45 minutes hebdomadaires d'enseignement par année scolaire.

De son côté, le CSC met à disposition un formateur rémunéré par lui-même à raison de 25h par année scolaire.

Une communication commune sera réalisée pour valoriser cette activité. Les deux parties s'engagent à informer respectivement leur réseau de l'existence de cette activité.

ARTICLE 5 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer l'autre partie par écrit dans un délai d'une semaine, et solliciter une réunion avec celle-ci pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur du CSC, Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 2 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour le CSC du Cerizéen,
La Coresponsable associative
en charge des partenariats.

Marie-Françoise LARDIERE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
La Vice-Présidente
en charge de la Culture.

Marie JARRY